



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT - 69.2026-03-06-00074 du 06 mars 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur les demandes de permis de construire relatives à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Givors et Loire-Sur-Rhône

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.422-1 et suivants, R.422-1 et suivants et R.423-57 relatifs au permis de construire relevant de la compétence de l'État,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27,

VU les dispositions des articles L.122-1-VI et R.122-12 du code de l'environnement en matière de mise à disposition des études d'impact par voie électronique sur une plateforme gratuite mise à disposition par l'État,

VU les dispositions des articles L.411-1-A et D.411-21-1 du code de l'environnement en matière de versement dans l'Inventaire National du Patrimoine Naturel des données brutes de biodiversité, notamment celles acquises à l'occasion de l'étude d'impact d'un projet,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Loire-sur-Rhône approuvé le 31/01/2023 et le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon pour la commune de Givors approuvé le 13/05/2019 et modifié,

VU les demandes de permis de construire n° 069 091 24 00031 et n° 069 118 24 00019, déposées le 18/12/2024, par la société Centrale PV France, 43 boulevard des Bouvets 92 000 Nanterre relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu dit Île de Bans 69 700 Givors et lieu dit Centrale Thermique 69 700 Loire-sur-Rhône,

VU les pièces du dossier d'enquête publique présentées à l'appui dudit projet et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique,

VU l'ensemble des avis émis sur le présent projet par les personnes publiques associées,

VU la saisine de l'autorité environnementale en date du 07/01/2024,

VU l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 04/03/2025,

VU la décision du 17/10/2025 n° E25000175/69 du président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean-Jack CEGARRA en qualité commissaire enquêteur et Monsieur Robert TODESCHINI en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Jack CEGARRA, commissaire enquêteur sera en charge de l'enquête,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Jack CEGARRA a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Date, durée et objet de l'enquête publique.

Il est procédé à une enquête publique, pendant une durée de 31 jours consécutifs du 13 avril 2026, 08h30 au 13 mai 2025, 17h00, portant sur les demandes de permis de construire n° 069 091 24 00031 et n° 069 118 25 00019, relatives à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol lieu dit Île de Bans 69 700 Givors et lieu dit Centrale Thermique 69 700 Loire-sur-Rhône, déposées le 18/12/2024, par la société Centrale PV France, 43 boulevard des Bouvets 92 000 Nanterre.

Le maître d'ouvrage responsable du projet, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est la société Centrale PV France, 43 boulevard des Bouvets 92 000 Nanterre – Courriel : marina.canteau@edf-re.fr.

Article 2 : Désignation d'un commissaire enquêteur.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Monsieur Jean-Jack CEGARRA, par décision n° E25000175/69 du Tribunal administratif de Lyon en date du 17/10/2025.

Article 3 : Pièces du dossier.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment la demande de permis de construire incluant l'étude d'impact, ainsi que les avis émis sur la demande de permis de construire dont l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Études d'impact et données brutes de biodiversité.

Avant le commencement de l'enquête publique susvisée, Centrale PV France procède au versement de l'étude d'impact et des données brutes de biodiversité sur le site projets-environnement.gouv.fr.

Article 5 : Lieu d'enquête.

L'enquête publique a lieu en mairie de Givors – Place Camille Vallin 69 700 Givors (Tel : 04 72 49 18 18) et en mairie de Loire-sur-Rhône – 471 Rue Edmond Cinquin 69 700 Loire-sur-Rhône (Tel : 04 72 49 21 21).

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 1 ci-dessus, les pièces du dossier d'enquête sur support papier peuvent être consultées en mairie de Givors à l'adresse sus-visée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnelles,

Jours	Horaires d'ouverture
Lundi	08h30 – 12h et 13h30 - 17h30
Mardi	08h30 – 12h et 13h30 - 17h30
Mercredi	08h30 – 12h et 13h30 - 17h30

Jeudi	08h30 – 12h et 13h30 - 17h30
Vendredi	08h30 – 12h et 13h30 - 17h30

et en mairie de Loire-sur-Rhône à l'adresse sus-visée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnelles,

Jours	Horaires d'ouverture
Mardi	08h30 – 12h et 13h30 - 17h
Mercredi	08h30 – 12h et 13h30 - 17h
Jeudi	08h30 – 12h et 13h30 - 17h
Vendredi	08h30 – 12h et 13h30 - 17h
Samedi	08h30 – 12h

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté dans les locaux de la Direction départementale des territoires du Rhône sur prise de rendez-vous par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-ads@rhone.gouv.fr.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le registre numérique dédié à cette enquête, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7006/> et accessible via le site internet des services de L'État dans le Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique/Arretes-prefectoraux-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Arretes-prefectoraux-d-ouverture-d-enquetes-publiques>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture du Rhône (direction départementale des territoires du Rhône - Service Aménagement et appui aux territoires – Unité urbanisme - 165 rue Garibaldi - CS 33 862 - 69 401 Lyon Cedex 03).

Article 7 : Présentation des observations.

Le public peut déposer ses observations et faire ses propositions pendant toute la durée de l'enquête sur les différents registres mis à sa disposition :

- sur le registre numérique dédié à l'enquête, disponible sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7006/>
- sur le registre sur papier disponible en mairie de Givors et en mairie de Loire-sur-Rhône.

Le public peut également adresser ses observations :

- par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Givors et en mairie de Loire-sur-Rhône,
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7006@registre-dematerialise.fr

En vue d'assurer une information du public la plus complète possible, l'ensemble des contributions recueillies, quel qu'en soit le mode de dépôt, est publié sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Les personnes qui souhaiteraient garder l'anonymat le mentionneront de manière explicite dans leur contribution.

Article 8 : Accueil du public.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie de Givors les :

Jours	Horaires
Lundi 13 avril 2026	09h00- 12h00
Mardi 28 avril 2026	09h00- 12h00
Mercredi 6 mai 2026	14h00 - 17h00
Mardi 12 mai 2026	14h00 - 17h00

- en mairie de Loire-sur-Rhône les :

Jours	Horaires
Mardi 14 avril 2026	09h00 - 12h00
Mardi 28 avril 2026	14h00 - 17h00
Mercredi 6 mai 2026	09h00 - 12h00
Mercredi 13 mai 2026	14h00 - 17h00

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

L'enquête publique fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur, ainsi que de ses conclusions, dans le délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'une année à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Direction départementale des territoires du Rhône,
- en mairie de Givors et de Loire-sur-Rhône,
- sur le site internet des services de l'État dans le Rhône :

<https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique/Rapports-des-commissaires-enqueteurs>

Article 10 : Publicité et affichage.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique fait l'objet d'une publication sur les panneaux d'affichage officiels des mairies de Givors et Loire-sur-Rhône. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône :

<https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique/Arretes-prefectoraux-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Arretes-prefectoraux-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, Centrale PV France procède à l'affichage d'un ou plusieurs avis, conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'Environnement, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet, lisibles et visibles des voies publiques.

Les formalités de publicité précitées doivent être justifiées, par un certificat établi, par le maire chargé de l'affichage dans ses locaux ainsi que par trois constats d'huissiers établis par Centrale PV France pour l'affichage sur site qui lui incombe.

Cet avis d'enquête publique est, en outre, inséré par les soins du Préfet du Rhône, autorité organisatrice de l'enquête, dans les journaux «Le Progrès» et «Le Dauphiné Libéré», quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

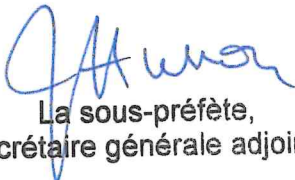
Article 11 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête.

La Préfète du Rhône est l'autorité compétente pour accepter ou refuser le permis de construire. Le défaut d'une notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet de la demande.

Article 12 : Exécution.

La Préfète, la sous-Préfète en charge du Rhône-Sud, le Directeur départemental des territoires du Rhône, le Maire de Givors, le Maire de Loire-sur-Rhône, le responsable de Centrale PV France et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le - 6 MARS 2026
Pour la Préfète et par délégation


La sous-préfète,
Secrétaire générale adjointe
Judith HUSSON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

